

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020 A 9H00

Par suite d'une convocation en date du mardi 12 novembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule se sont réunis au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule le mercredi 18 novembre 2020 à 9h00 sous la présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu-La Napoule.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame La Directrice Générale des Services procède, à sa demande, à l'appel nominal des conseillers municipaux.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Cathy AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES POUVOIRS :

Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Patrick PEIRETTI.

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Sébastien LEROY.

Madame Marie-Hélène REY-COLLET, représentée par Madame Elisabeth VALENTI.

ABSENTS :

Monsieur Pierre TAILLANT
Madame Pascale SOULIE
Monsieur Gérard DELAPORTE

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance. (Le Président soumet à l'accord des conseillers, la désignation de Madame Amandine BAZZANO, en qualité de Secrétaire de Séance. Approbation à l'unanimité.)

Monsieur Le Maire :

« Par courriel en date du 12 novembre 2020, vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 dont vous avez pris connaissance. Je vous demande donc de passer au vote de ce procès –verbal »

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020 EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LORS DE CETTE SEANCE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLES L.2122-22 DU CGCT.

« Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégations du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 12 novembre 2020 par courriel avec la convocation. »

Aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal.

1. PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES / HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Le rapport sur l'égalité femmes / hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes de plus de 20 000 habitants et qui doit être présenté préalablement aux débats sur le projet du budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit qu'à compter du 1er Janvier 2016, les conseils régionaux et départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Il a été instauré par l'article 61 de la Loi 2014-873 du 4 Août 2014 (codifié à l'article L2311-1-2 du C.G.C.T) et entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Comme les précédents bilans, ce rapport se décompose de deux parties :

1 / La première partie concerne la politique des ressources humaines de la Commune en matière d'égalité femmes / hommes présentée avec les données disponibles au 31/12/2019 et les actions à venir pour garantir l'égalité professionnelle et salariale au sein de la Collectivité,

2 / La seconde partie concerne les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes / hommes.

Il a été proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport sur l'égalité femmes / hommes sur le territoire de la commune de Mandelieu la Napoule préalablement aux débats sur le projet du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick SALEZ,

A PRIS ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet du budget.

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Il a été précisé à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. (...)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2 ème alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Les obligations de présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ont été fixées par la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donne lieu à une délibération spécifique.

Ce débat, appuyé du rapport, doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la Commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2021 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des Mandolociens Napoulois, tout en tenant compte du contexte économique national avec son impact au niveau local.

Le Vote du Budget Primitif 2021 aura lieu lors du Conseil Municipal prévu le 14 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires,

A PRIS ACTE du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 1 « LA PALMERAIE » – PLAGES DE LA SIAGNE CHOIX DU SOUS-CONCESSIONNAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS-CONCESSION

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Kiosque n°1 « La Palmeraie » – Plages de la Siagne, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de Monsieur SCHUPPEN Jean-Michel comme Délégué pour ce lot balnéaire au vu du rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat et des documents dont chaque membre du Conseil a été destinataire.

La proposition de Monsieur SCHUPPEN, seul candidat admis à présenter une offre répond parfaitement aux critères définis dans le règlement de consultation et Monsieur SCHUPPEN a été jugé à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **48 000 €**

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	10 %
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	8 %
> à 100 000 €	4 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels le Conseil est amené à se prononcer seront transmis quinze (15) jours avant la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

Monsieur Philippe MARAFETTI, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle.

A APPROUVE le choix de Monsieur SCHUPPEN Jean-Michel en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Kiosque n°1 « La Palmeraie », Plages de la Siagne, pour une durée de deux ans du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022.

A APPROUVE le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents s'y rapportant,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 2 « LES SABLES D'OR » – PLAGES DE LA SIAGNE CHOIX DU SOUS-CONCESSIONNAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS-CONCESSION

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » – Plages de la Siagne, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de Monsieur CUEVAS ALONSO Louis comme Déléguataire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat et des documents dont chaque membre du conseil a été destinataire.

Le choix s'est porté sur la proposition répondant le plus aux critères définis dans le règlement de consultation et jugé le plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **35 500 €**

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	5,1 %
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	4,1 %
> à 100 000 €	4,5 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels le Conseil est amené à se prononcer seront transmis quinze (15) jours avant la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX),

Monsieur Philippe MARAFETTI, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle.

A APPROUVE le choix de Monsieur CUEVAS ALONSO Louis en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Kiosque n°2 « Les Sables d'Or », Plages de la Siagne, pour une durée de deux ans du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022,

A APPROUVE le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents s'y rapportant,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

5. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 3 « LES DAUPHINS » – PLAGES DE LA SIAGNE CHOIX DU SOUS-CONCESSIONNAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE SOUS-CONCESSION

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public du Kiosque n°3 « Les Dauphins » – Plages de la Siagne, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la SARL MANZOSOL comme Déléгатaire pour ce lot balnéaire au vu du rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat et des documents dont chaque membre du Conseil a été destinataire.

La proposition de la SARL Manzsol, seule candidate admise à présenter une offre répond parfaitement aux critères définis dans le règlement de consultation et a été jugée à même d'assurer la qualité et la continuité du service public. Le sous-traité d'exploitation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Le montant de base de la redevance annuelle d'affermage, décomposée en deux parties distinctes, s'élève à :

Partie fixe : **27 000 €**

Partie variable :

Assiette chiffre d'affaires	% sur le CA total annuel
de 0 € à 50 000 €	6 %
> 50 000 € et ≤ à 100 000 €	7 %
> à 100 000 €	8 %

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix du sous-concessionnaire ainsi que le sous-traité d'exploitation.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels le Conseil est amené à se prononcer seront transmis quinze (15) jours avant la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Monsieur Philippe MARAFETTI n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A APPROUVE le choix de la SARL MANZOSOL en tant que sous-concessionnaire du service public balnéaire : Kiosque n°3 « Les Dauphins », Plages de la Siagne, pour une durée de deux ans du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2022,

A APPROUVE le sous-traité d'exploitation par sous-concession ainsi que les documents s'y rapportant,

A AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

6. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONDS BLEUS

L'association Fonds Bleus a pour objet le nettoyage des fonds marins azuréens afin de participer à la protection de la faune et de la flore marines.

Ses membres réalisent régulièrement des plongées et sont intervenus à plusieurs reprises à Mandelieu-La Napoule.

La Commune soucieuse de la qualité de son environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie des administrés souhaite accompagner financièrement cette Association afin de lui permettre de poursuivre son activité avec notamment du matériel de plongée plus récent.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 500€,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

A PRECISE que la subvention sera mandatée sur ledit exercice,

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous actes à intervenir en exécution de la délibération.

7. DENOMINATION DU PARKING SITUE AU 1030 AVENUE JEAN MERMOZ – PARCELLE AK 0331

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, et espaces publics.

Du fait de sa situation géographique, à proximité de la zone d'activités des entreprises portant le même nom, il a été proposé au Conseil Municipal de dénommer le parking situé au 1030 avenue Jean Mermoz « Parking du Parc d'Activités ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DENOMME le parking situé au 1030 avenue Jean Mermoz : « Parking du Parc d'Activités ».

8. DENOMINATION DU PARKING DE L'ECOLE DE MINELLE SITUE BOULEVARD JEAN SAINT MARTIN

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer le parking situé près de l'école de Minelle, boulevard Jean Saint Martin.

Du fait de sa situation géographique, sur le boulevard portant le même nom, il a été proposé au Conseil Municipal de dénommer ce parking « Jean Saint Martin ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DENOMME le parking situé boulevard Jean Saint Martin : « Parking Jean Saint Martin ».

9. AVENANT N°2 AU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA SAS GOLF CLUB DE CANNES MANDELIEU

Par bail civil en date du 19 Janvier 2000, la Commune a loué à la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu, les parcelles cadastrés section AW 03, AW 08, AW 16, AW 21, AX 03, BA 02 et BA 49, d'une superficie totale de 71 151 m² à usage de golf, sis route du Golf.

La Commune a entrepris un important projet visant à aménager plusieurs secteurs lui appartenant particulièrement exposés au risque inondation, afin de permettre leur aménagement végétal ainsi qu'un entretien optimal et ce, dans un souci de sécurité publique et de protection des personnes et des biens.

Deux parcelles cadastrées BA 02 et BA 49 d'une superficie totale de 31 270 m², données à bail à la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu, riveraines du Riou de l'Argentière, sont concernées par ce projet.

Il a été proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de ces deux parcelles du bail, avec l'accord de la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu.

Par ailleurs, la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu a souhaité acquérir la parcelle cadastrée section AW n°3, d'une superficie de 1602 m². La cession de cette parcelle a été proposée au Conseil Municipal par délibération concomitante, dans la mesure où cette dernière ne présente aucun intérêt pour la Commune, en raison de son classement pour grande partie en zone naturelle de pratique de golf.

Ainsi, afin de tenir compte du retrait des trois parcelles ci-dessus désignées, il a été proposé d'adapter proportionnellement le montant du loyer annuel à la superficie restante donnée à bail (38 279 m²) et de fixer le loyer annuel à la somme de douze mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros, vingt-six centimes (12.984,26 Euros), par voie d'avenant n°2.

Le prix du loyer sera réévalué chaque année, à la date anniversaire du bail de plein droit, en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers.

Il convient également d'adapter en conséquence le loyer prévu initialement à compter du 02 juin 2026 et de fixer l'augmentation du loyer réévalué à cette date, de deux mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros, cinquante-six centimes. (2 698,56 Euros).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de ces trois parcelles du bail conclu avec la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu, et d'adapter en conséquence le montant du loyer, par voie d'avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APROUVE le projet d'avenant n°2, dont les éléments sont ci-dessus exposés, au bail du 19 Janvier 2000 conclu entre la commune de Mandelieu La Napoule et la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu, toutes les autres dispositions du bail civil initial demeurant inchangées.

A DIT que l'avenant à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule.

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à intervenir par acte notarié et à prendre toute disposition utile à son exécution.

10. SPORT-SANTE – PREVENTION ACTIVE SENIOR

L'association Azur Sport Santé a sollicité la Commune pour participer au dispositif « Prévention Active Senior », programme d'activités physiques adaptées aux personnes sédentaires de plus de 60 ans, à fort risque de maladie chronique.

Les séances d'activités adaptées seront assurées par les éducateurs sportifs de la ville. 10 à 12 personnes éloignées de l'activité sportive, en relation le plus souvent avec le CCAS, bénéficieront gratuitement de 12 semaines d'activité à raison de 2 heures par semaine.

Une convention entre la Commune et l'association Azur Sport Santé organisera ce partenariat, subventionné par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et l'association *Azur Sport Santé*, en vue du déroulement de cette activité, à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

11. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : DEMANDE D'ACQUISITION ET DE DEMOLITION AVEC LA PARTICIPATION DE L'ETAT DES PARCELLES CADASTREES BL 08, BL 09, BL 235, BL 237 AU 2200 AVENUE DE FREJUS AU LIEU-DIT « LES GRAFOUNIERS » AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) DIT FONDS BARNIER

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1er décembre 2019 qui ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Parmi les dégâts constatés se trouvent une habitation et son hangar attenant aux parcelles cadastrées BL 08, BL 09, BL 235 et BL 237 à proximité immédiate du Riou de l'Argentière en zone rouge du Porter à Connaissance du 12 mars 2020.

Face au risque que représente cette habitation pour la sécurité de ses habitants, Monsieur le Maire a sollicité une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FNPRNM) pour l'acquisition des bâtiments au prix de 1.376.000 euros fixé par la Direction Générale des Finances Publiques et sa démolition.

La Troisième Délégation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 2020 s'est réunie et a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le propriétaire accepte de céder son bien au prix de 1.500.000 €.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette acquisition qui permettra à la Commune de restaurer et maintenir le caractère d'espace naturel de ces parcelles, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ce bien, propriété de Monsieur AUBERT Alain par la Commune au prix de 1.500.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées BL08, BL09, BL235 et BL237 propriété de Monsieur AUBERT Alain au prix de vente de 1.500.000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

A AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur les parcelles cadastrée BL08, BL09, BL235 et BL237.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

A DIT que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2021.

12. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : DEMANDE D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BC 19, BC 20, BC 21 ET BC 35 SITUEES BOULEVARD DU BON PUIT ET RUE YVES BRAYER DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DU COURS D'EAU DU RIOU DE L'ARGENTIERE ET DE ZONE D'EXPANSION DE CRUE

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1er décembre 2019 qui ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) accompagnée par la commune de Mandelieu-La Napoule portent la mise en œuvre de plusieurs programmes d'actions dont le projet de

restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière situé à l'aval du cours d'eau au droit des zones à enjeux. Les travaux de cet aménagement ont été intégrés dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Cannes Lérins) qui a été labellisé en juillet 2020.

C'est pourquoi, la Commune et la CACPL ont sollicité l'Agence de l'Eau afin que les acquisitions foncières puissent s'inscrire dans l'Appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le but d'obtenir jusqu' à 70% de subvention sur le montant total des acquisitions.

Les parcelles appartenant à la société SAT – Société d'Aménagement Touristique cadastrées BC 19, BC 20, BC 21 et BC 35, sis boulevard du Bon Puit et rue Yves Brayer pour une contenance totale de 20.530 m2 sont pleinement intégrées dans le périmètre du projet.

La Direction Générale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de ce bien à 205 300 €. Après négociations, le propriétaire a donné son accord pour une cession à la Commune au prix de 225.830 €.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette acquisition, il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées BC 19, BC 20, BC 21 et BC 35 propriété de la société SAT – Société d'Aménagement Touristique au prix de 225.830 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Madame Julie FLAMBARD, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

Monsieur Patrick PEIRETTI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote,

A APPROUVE l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées BC19, BC20, BC21 et BC35 propriété de la société SAT – Société d'Aménagement Touristique au prix de vente fixé, soit 225 830 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

A DIT que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par la ou les étude(s) notariale(s) choisies par les parties,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2021.

13. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : DEMANDE D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BK 26 ET BK 27 SITUEES RUE YVES BRAYER DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE MOBILITE DU COURS D'EAU DU RIOU DE L'ARGENTIERE ET DE ZONE D'EXPANSION DE CRUE

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et de nouveau lors des intempéries des 23 novembre et 1er décembre 2019 qui ont provoqué des dégâts sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) accompagnée par la commune de Mandelieu-La Napoule portent la mise en œuvre de plusieurs programmes d'actions dont le projet de restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière situé à l'aval du cours d'eau au droit des zones à enjeux. Les travaux de cet aménagement ont été intégrés dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Cannes Lérins) qui a été labellisé en juillet 2020.

C'est pourquoi, la Commune et la CACPL ont sollicité l'Agence de l'Eau afin que les acquisitions foncières puissent s'inscrire dans l'Appel à projets « Rebond Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » lancé

par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le but d'obtenir jusqu' à 70% de subvention sur le montant total des acquisitions.

Les parcelles appartenant en indivision à Monsieur NIEMEIJER et Madame ANSALDI cadastrées BK 26 et BK 27, rue Yves Brayer pour une contenance totale de 3.189 m2 sont pleinement intégrées dans le périmètre du projet.

La Direction Générale des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 25 512 €.

Après négociations, le propriétaire a donné son accord pour une cession à la Commune au prix de 28.000 €.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette acquisition, il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées BK 26 et BK 27 propriété en indivision de Monsieur NIEMEIJER et Madame ANSALDI au prix de vente demandé, soit 28.000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Madame Julie FLAMBARD, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

Monsieur Patrick PEIRETTI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote,

A APPROUVE l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées BK26 et BK27 propriété en indivision de Monsieur NIEMEIJER et Madame ANSALDI au prix de vente fixé, soit 28 000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

A DIT que l'acte authentique à intervenir sera rédigé par la ou les étude(s) notariale(s) choisies par les parties,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

14. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES CT 46, CT 47, CT 48, CT 49, CT 51, CT 52, CT 53 SISES 2512 AVENUE DE FREJUS et BK 13 SISE 1163, RUE YVES BRAYER

La commune de Mandelieu-La Napoule a été fortement impactée par les intempéries du 3 octobre 2015 et à nouveau lors des événements climatiques des 23 novembre et 1er décembre 2019 qui ont provoqué d'importants dégâts sur l'ensemble du territoire communal.

La Commune est fortement engagée dans la prévention des risques naturels en complémentarité de l'action menée par la CACPL dans le cadre de sa compétence GEMPAPI, et particulièrement sur le secteur du Riou de l'Argentière dont la soudaineté du phénomène et l'importance du débit de ses crues appelle depuis plusieurs années une attention particulière.

De nombreuses parcelles ont ainsi été retenues dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Cannes Lérins) mis en œuvre par la CACPL, qui a été labellisé en juillet 2020.

D'autres terrains ont été identifiés par la Commune en raison de leur localisation à proximité immédiate du Riou de l'Argentière, pour certains directement riverains, et de l'impact des crues de ce cours d'eau, mais qui n'ont pu être intégrés à ce PAPI.

Il s'agit des parcelles cadastrées CT 46, CT 47, CT 48, CT 49, CT 51, CT 52 et CT 53 situées 2512, Avenue de Fréjus et parcelle cadastrée BK 13 située 1163, Rue Yves Brayer, appartenant à Monsieur BERMOND Daniel.

Compte tenu des délais et études de faisabilité hydrauliques pour l'intégration et les modalités définitives et de ces parcelles dans le PAPI du Riou de l'Argentière, il a été proposé au Conseil Municipal d'acquérir sans attendre ces parcelles afin de compléter la maîtrise foncière de ce secteur particulièrement vulnérable.

Il est en effet essentiel de libérer ce secteur à haut risque de toute occupation susceptible d'aggraver les conséquences de crues et de veiller à restaurer et maintenir le caractère d'espace naturel à ces terrains.

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle d'évaluation domaniale a été requise.

Les services fiscaux, par un avis en date du 24 Mars 2020 ont estimé la valeur totale de la parcelle cadastrée BK 13 à 127.500,00 € et la valeur des parcelles cadastrées CT 46, CT 47, CT 48, CT 49, CT 51, CT 52 et CT 53 à la somme totale de 1.073.500,00 €.

Il a été proposé au Conseil Municipal l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles dans les conditions ci-dessus précisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (30 VOIX)

Madame Julie FLAMBARD, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

Monsieur Patrick PEIRETTI n'a exprimé son vote qu'à titre personnel, Madame Cécile DAVID ne prenant pas part au vote,

A APPROUVE l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées CT 46, CT 47, CT 48, CT 49, CT 51, CT 52 et CT 53 au prix de vente total de 1.073.500,00 € et de la parcelle cadastrée BK 13 au prix de vente fixé à 127 500,00 € appartenant à Monsieur BERMOND Daniel,

A AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule,

A DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune,

A DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2021.

15. LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – PROJET DE REALISATION D'UN BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Mandelieu-La Napoule a subi d'importantes inondations les 3 et 4 octobre 2015, les 23 et 24 Novembre 2019, et 1er Décembre 2019.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, a étudié des solutions techniques pour diminuer l'impact des crues, et notamment en aval du cours d'eau non domanial « vallon de la Théoulière ».

Le SMIAGE a retenu une solution technique consistant en la réalisation d'un bassin écrêteur de crues d'une capacité de 12 000 m³, situé en aval et à proximité immédiate du vallon de la Théoulière, accompagné d'un piège à embâcles.

Les parcelles cadastrées section BT 35, BT 45, BT 180, BT 186, BT 358 (issue de la division de la parcelle BT 285), BT 320, BT 321, BT 355 et BT 357 ont été retenues pour la réalisation de cet ouvrage.

Un dossier d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement) a été déposé par le SMIAGE auprès des services de l'Etat en Octobre 2020.

Cependant, la Commune ne dispose pas, dans son patrimoine, de terrains permettant la réalisation de cet ouvrage public par le SMIAGE. Il est donc nécessaire d'acquérir la maîtrise du foncier pour permettre la mise en œuvre de cette opération. La Commune mettra ce foncier à la disposition de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Des négociations en vue d'une acquisition amiable ou, à défaut, de l'établissement d'une servitude conventionnelle de sur-inondations sur lesdites parcelles sont en cours entre la Commune et les propriétaires concernés.

Toutefois, et eu-égard à l'impérieuse nécessité pour la Commune de réaliser ce projet d'intérêt général, et dans le cas où les propriétaires desdites parcelles refuseraient la cession ou l'établissement d'une servitude sur ces dernières par voie amiable, il y a lieu, par gain de temps, d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture des enquêtes conjointes (utilité publique et parcellaire), préalable à une déclaration d'utilité publique de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

Monsieur Patrick SALEZ, n'ayant pas pris part au vote de cette délibération, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT et ayant quitté la salle,

A APPROUVE le principe de création d'un bassin écrêteur de crues, accompagné d'un piège à embâcles sur les parcelles cadastrées section BT 35, BT 45, BT 180, BT 186, BT 358 (*parcelle issue de la division de la parcelle BT 285*), BT 320, BT 321, BT 355 et BT 357, lieudit LA THEOULIERE.

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à :

-Solliciter de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un bassin écrêteur, accompagné d'un piège à embâcles sur lesdites parcelles, conformément aux dispositions des articles R.112-4 et suivants et R.131-3 et suivants du code de l'expropriation, conjointement avec l'enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau » déposé par le SMIAGE.

-Solliciter de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au terme des enquêtes précitées, un arrêté déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Mandelieu-La Napoule, le projet de réalisation d'un bassin écrêteur de crues, accompagné d'un piège à embâcles et déclarant cessibles, immédiatement, les emprises des parcelles cadastrées section BT 35, BT 45, BT 180, BT 186, BT 358 (*parcelle issue de la division de la parcelle BT 285*), BT 320, BT 321, BT 355 et BT 357 formant le périmètre de l'ouvrage et dont les acquisitions sont nécessaires pour la réalisation dudit projet, situé à proximité immédiate et en aval du vallon de la Théoulière.

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte et au nom de la commune de Mandelieu-La Napoule l'acte susceptible d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires concernés selon l'évaluation fixée par les services de France Domaine, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

A PRIS ACTE que la représentation de la commune de Mandelieu-La Napoule devant les juridictions administratives et judiciaires si nécessaire, consécutives à l'exécution de la délibération, font l'objet d'une

délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération n°05/20 du 27 Mai 2020, et, le cas échéant, le Maire en rendra compte au Conseil en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

A DIT que les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette procédure seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

16. CESSION FONCIERE. CESSION DE LA PARCELLE AW 3 LIEUDIT « LA GRANDE PIECE » D'UNE SUPERFICIE DE 1 602 M² A LA SAS DU GOLF CLUB DE CANNES MANDELIEU

La Commune est propriétaire d'un terrain non bâti, cadastré Section AW 3, Lieudit « La Grande Pièce » d'une superficie de 1 602 mètres carrés, appartenant au domaine privé communal.

Ce terrain qui fait partie des parcelles données à bail à la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu, est une parcelle tout en longueur, considérée comme inconstructible en raison de sa configuration et des contraintes urbanistiques (zone Naturelle de pratique de golf).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de cette parcelle qui ne représente aucune utilité pour la Commune, à la SAS Golf Club de Cannes Mandelieu, au prix de 30 348,00 euros, conformément à l'avis rendu par la Direction Générale des Finances Publiques le 17 Février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE la cession de la parcelle AW 3, lieudit « La Grande Pièce », d'une contenance de 1 602 mètres carrés, qui ne représente aucune utilité pour la Commune, à la Société Foncière du Golf Club de Cannes, au prix de 30 348,00 euros, conformément à l'avis rendu par la Direction Générale des Finances Publiques le 17 Février 2020,

A AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

A DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule,

A DIT que les crédits reçus de cette cession seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

17. CONSULTATION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORETS

Le PPRif actuellement de vigueur sur la Commune a été approuvé le 5 Juillet 2002, puis révisé partiellement le 3 Juin 2004.

La révision du PPRif a tout d'abord été prescrite en 2007 puis reprise par arrêté du 30 janvier 2019, en lien avec la Commune.

La Commune s'est impliquée de manière importante afin de réaliser les travaux prescrits par le PPRif, et ainsi permettre de protéger les secteurs urbanisés.

Les actions prises en charge par la Commune, ont eu pour conséquence d'améliorer considérablement la défendabilité du territoire et donc de limiter les zones dites « rouges ».

Une première réunion des personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 26 février 2019 et une seconde le 25 juin 2019.

Enfin, une réunion publique a été organisée à Mandelieu-La Napoule par la DDTM le 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet de règlement. Une fois le PPRif approuvé par le Préfet, la Commune contribuera à sa mise en œuvre notamment en ce qui concerne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prescrites.

L'enquête publique, prévue en janvier 2021, sous réserve des conditions sanitaires, permettra à la commune de Mandelieu-La Napoule ainsi qu'à ses administrés de s'exprimer une dernière fois avant l'approbation du nouveau plan de prévention des risques.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable avec l'observation suivante : il serait souhaitable que le PPRif puisse évoluer en fonction des travaux de défendabilité prescrits et réalisés en

permettant la modification du zonage dans des délais raisonnables et au cas par cas, par une procédure simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A EMIS un avis favorable au projet de PPRif avec l'observation suivante :

- garantir l'évolution du PPRif par une procédure simplifiée et au cas par cas afin de prendre en compte la réalisation des travaux prescrits dans des délais raisonnables.

18. OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération, crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, afin de pourvoir à des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au bon fonctionnement des services soit par de nouveaux recrutements soit par des agents communaux accédant à de nouveaux grades ou emplois, il a été proposé au Conseil Municipal :

- De créer des emplois sur des besoins temporaires et non permanents à temps complet pour le budget principal,

- De créer des emplois sur des besoins permanents à temps complet et non complet pour le budget principal et le budget « programmation culturelle »,

- D'approuver la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques, du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A APPROUVE la création des emplois sur des besoins temporaires et non permanents à temps complet pour le budget principal tels que le définit la délibération,

A APPROUVE la création des emplois sur des besoins permanents à temps complet et non complet pour le budget principal et le budget « programmation culturelle » tels que le définit la délibération,

A APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe de la programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

A DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies par la délibération.

A DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

19. RECENSEMENT DE LA POPULATION – COORDONATEUR DE L'ENQUETE – AGENTS RECENSEURS – CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Depuis 2004 dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année, une enquête de recensement portant sur 8% des adresses de la Commune.

La Commune a l'entière responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux du recensement, qui sont nommés par arrêté municipal et rémunérés par la Commune.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de rémunération pour l'exercice de cette mission ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué, à désigner l'agent

coordonnateur et son adjoint ainsi que de recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à désigner par arrêté municipal l'agent coordonnateur et son adjoint ainsi que de recruter les agents recenseurs ou de faire appel à des agents municipaux,

A ACCEPTE les modalités de leur rémunération définies par la délibération,

A DIT que le financement sera imputé au chapitre 012 du budget principal.

20. ASSOCIATION ET ORGANISMES DIVERS – ATTRIBUTIONS ET MODIFICATION DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2020

L'Association Solidarité Animaux en Détresse 06 n'a pas pu mener sa campagne habituelle de collecte de dons auprès de la population durant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID 19.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

A DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2020 à l'Association Solidarité Animaux en Détresse 06,

A DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2020.